Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-04017/

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère du Conseil exécutif

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08474-1
ISSN: 0711-0022

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1988-1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Premier ministre,

Robert Bourassa

Québec, août 1989

Monsieur Robert Bourassa
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est
3e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1988-1989. Je vous prierais de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Benoît Morin

Québec, juillet 1989

Table des matières

Introduction 9

1. Présentation générale du Ministère 11

1.1 Description 11

1.1.1 Le Conseil exécutif 11

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11

1.2 L'organisation administrative 11

1.3 Les programmes 11

1.4 Les ressources humaines 12

1.5 Les ressources budgétaires 13

2. Le lieutenant-gouverneur 15

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués 17

3.1 Le cabinet du Premier ministre 17

3.2 Les cabinets des ministres délégués 17

4. Le Conseil des ministres 19

4.1 Son rôle 19

4.2 Ses activités 19

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif 21

5.1 Son rôle 21

5.2 Sa composition 21

6. Le Comité de législation 23

6.1 Son rôle 23

6.2 Ses activités 23

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation 23

7. L'Aménagement et le Développement régional 25

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 25

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional 25

7.2.1 Son mandat 25

7.2.2 Ses activités 25

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional 27

Organigramme 28

8. Le Développement économique 31

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique 31

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique 31

8.2.1 Son mandat 31

8.2.2 Ses activités 32

8.3 Le Secrétariat au développement économique 32

9. Les Affaires culturelles et sociales 33

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 33

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales 33

9.2.1 Son mandat 33

9.2.2 Ses activités 33

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales 33

10. La Condition féminine 35

10.1 La ministre déléguée à la Condition féminine 35

10.1.1 Son rôle 35

10.1.2 Son mandat 35

10.2 Le Secrétariat à la condition féminine 35

10.2.1 Son mandat 35

10.2.2 Ses activités 35

11. La Réforme électorale 39

11.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale 39

11.1.1 Son rôle 39

11.1.2 Son mandat 39

11.2 Le Secrétariat à la réforme électorale 39

11.2.1 Son rôle 39

11.2.2 Ses activités 39

12. Les Affaires autochtones 41

12.1 Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones 41

12.1.1 Son rôle 41

12.1.2 Ses activités 41

12.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 41

12.2.1 Son mandat 41

12.2.2 Ses activités 41

13. Le Secrétariat à la jeunesse 43

13.1 Son mandat 43

13.2 Ses activités 43

14. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs 45

14.1 Son mandat 45

14.2 Ses activités 45

15. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 47

15.1 Son mandat 47

15.2 Ses activités 47

16. Le Greffe 49

16.1 Son rôle 49

16.2 Ses activités 49

17. La Direction générale de l'administration 51

17.1 La Direction des ressources humaines 51

17.2 La Direction des ressources financières et informatiques 51

17.3 La Direction des ressources matérielles 51

18. La Loi sur la protection des non-fumeurs 53

Introduction

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le Premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce onzième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles en plus d'en décrire les activités pour l'exercice financier 1988-1989.

1. Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Premier ministre, les ministres titulaires de ministères et les ministres délégués constituent le Conseil exécutif ou Conseil des ministres. Le Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il constitue, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; Loi constitutionnelle de 1867, art. 58 à 68).

Pour favoriser une approche plus fonctionnelle et mieux coordonnée de la prise de décisions, le Conseil des ministres s'est doté de certains comités, dont le Comité de législation et les comités ministériels permanents de l'aménagement et du développement régional, du développement économique et des affaires culturelles et sociales.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif est présidé par le Premier ministre (L.R.Q., c. M-30 et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6). Sont également rattachés au ministère du Conseil exécutif la ministre déléguée à la Condition féminine, le ministre délégué à la Réforme électorale et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le Premier ministre est secondé dans sa tâche par un cabinet chargé de l'assister politiquement et assumant des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le secrétaire général du Conseil exécutif est le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général qu'il dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif de soutien technique chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Outre les unités administratives nécessaires au fonctionnement du Ministère, lui sont rattachés quelques organismes distincts qui sont placés pour la plupart sous la responsabilité soit du Premier ministre, soit des ministres délégués.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme que l'on retrouvera aux pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère.

1.3 Les programmes

Les programmes du ministère du Conseil exécutif au 31 mars 1989 sont les suivants:

01 — Bureau du lieutenant-gouverneur

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

02 — Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif

Ce programme vise à fournir au Premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités, les ressources humaines et techniques requises dans l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte cinq éléments:

1. Cabinet du Premier ministre;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;
3. Secrétariat aux affaires autochtones;
4. Gestion interne et soutien administratif;
5. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres).

03 — Promotion des droits des femmes

Ce programme vise à assurer la mise en œuvre d'une politique d'ensemble de la condition féminine et à promouvoir l'égalité et le respect des droits des femmes. Il comporte deux éléments:

1. Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine;
2. Secrétariat à la condition féminine.

04 — Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce programme vise à assurer la coordination des activités du gouvernement du Québec dans

ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du Canada. Il comporte trois éléments :

1. Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;
2. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;
3. Coopération interprovinciale et francophonie.

Le présent rapport couvre seulement les trois premiers programmes.

Le programme 04 « Affaires intergouvernementales canadiennes » fait l'objet d'un rapport annuel distinct.

1.4 Les ressources humaines

Les effectifs permanents autorisés au 31 mars 1989 sont les suivants :

	Employés permanents 31 mars 1989	Employés permanents 31 mars 1988
Programme 01 Bureau du lieutenant-gouverneur[1]	—	—
Programme 02 Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1 Cabinet du Premier ministre[1]	—	—
Élément 2 Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	116	103
Élément 3 Secrétariat aux affaires autochtones	25	25
Élément 4 Gestion interne et soutien administratif	74	73
Total du programme 02	**215**	**201**
Programme 03 Promotion des droits des femmes		
Élément 1 Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine[1]	—	—
Élément 2 Secrétariat à la condition féminine	23	23
Total du programme 03	**23**	**23**
Total des programmes 01, 02 et 03	**238**	**224**

Note : Les effectifs du programme 04, Affaires intergouvernementales canadiennes, s'élèvent à 82 employés permanents. Ils apparaissent au rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1 Le personnel des cabinets du lieutenant-gouverneur, du Premier ministre et de la ministre déléguée à la Condition féminine n'est pas assujetti à la Loi sur la fonction publique et le nombre de postes n'est pas déterminé lors de l'adoption des crédits.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés aux divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport.

Crédits autorisés

	Année budgétaire (en dollars)	
	1988-1989[1]	**1987-1988[1]**
Programme 01		
Bureau du lieutenant-gouverneur	**467 600**	**461 400**
Total du programme 01	**467 600**	**461 400**
Programme 02		
Services de soutien auprès du Premier ministre et du Conseil exécutif		
Élément 1		
Cabinet du Premier ministre	3 090 500	3 086 760
Élément 2		
Secrétariat général et Greffe	10 049 843	8 485 487
Élément 3		
Secrétariat aux affaires autochtones	2 458 500	2 323 853
Élément 4		
Gestion interne et soutien administratif	9 209 300	8 322 910
Élément 5		
Indemnités de l'Exécutif	1 124 400	1 113 600
Total du programme 02	**25 932 543**	**23 332 610**
Programme 03		
Promotion des droits des femmes		
Élément 1		
Cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine	659 902	621 762
Élément 2		
Secrétariat à la condition féminine	2 132 700	2 122 100
Total du programme 03	**2 792 602**	**2 743 862**
Total des programmes 01, 02 et 03	**29 192 745**	**26 537 872**

1 Ces montants comprennent les budgets officiels de 1987-1988 et de 1988-1989 majorés des crédits supplémentaires, des virements du Fonds de suppléance du ministère des Finances ainsi que de divers transferts de postes et des crédits afférents.

2. Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il constitue le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. Il peut légalement réserver une loi québécoise pour la soumettre à l'approbation du gouverneur général ou refuser de sanctionner une loi, mais d'après les conventions constitutionnelles, il n'a plus recours à ces pouvoirs. C'est lui qui reconnaît le Premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3. Le cabinet du Premier ministre et les cabinets des ministres délégués

3.1 Le cabinet du Premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le Premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

La responsabilité de la direction et de l'administration de cette unité incombe au Chef de cabinet qui, en vertu de la Loi sur la Fonction publique, a rang de sous-ministre. Outre le suivi des dossiers qui sont soumis au Conseil des ministres, le Chef de cabinet agit également à titre de conseiller du Premier ministre, sur toutes questions que ce dernier juge à propos de lui soumettre.

En plus d'un adjoint qui assure notamment la liaison avec les comités ministériels permanents, trois directeurs de service collaborent avec le Chef de cabinet: le directeur des communications qui coordonne l'information émanant du cabinet ainsi que les relations avec les représentants des médias, le directeur à la députation qui reçoit et traite les demandes et propositions des députés de l'Assemblée nationale, ainsi que le directeur de la correspondance et de la rédaction qui voit à la préparation des réponses au courrier et aux demandes de message de même qu'à l'exécution de divers travaux de rédaction.

Finalement, certains conseillers spéciaux assistent le Premier ministre en exécutant des mandats spécifiques sur le plan de la législation, du suivi de dossiers sectoriels et de la coordination des actions des cabinets ministériels.

3.2 Les cabinets des ministres délégués

Ces cabinets ont le mandat d'assister politiquement les ministres délégués. Leurs principales fonctions ont trait à la liaison, à la recherche et aux relations publiques. On y trouve un directeur chargé de voir au bon fonctionnement du cabinet, des attachés politiques et des employés de soutien. L'attaché politique peut notamment remplir les fonctions d'adjoint au directeur de cabinet, d'attaché de presse, d'agent de liaison ou de secrétaire de comté.

4. Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du Gouvernement, le Conseil des ministres assume la direction du Gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance régulière par semaine, habituellement le mercredi et, au besoin, des séances spéciales. Au cours de l'année financière 1988-1989, le Conseil des ministres a tenu 57 séances.

Lors de ses séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision ne soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente, soit un mémoire, soit un projet de décret, pour considération. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

En 1988-1989, le Secrétariat général du Conseil exécutif a reçu 364 mémoires pour étude et décision par le Conseil des ministres. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté 1 996 décrets pour donner suite aux prescriptions de la loi ou pour exprimer une décision formelle du Gouvernement.

5. Le Secrétariat général du Conseil exécutif

5.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général assure la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités ministériels fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités ; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret fassent l'objet de l'examen qui peut être requis avant qu'ils soient présentés au Conseil des ministres.

5.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ainsi que des secrétaires généraux associés, des secrétaires de comités et des directeurs responsables des différentes unités administratives.

6. Le Comité de législation

6.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil des ministres. Le mandat spécifique du Comité a été redéfini par le décret 1450-86 adopté par le Gouvernement le 24 septembre 1986. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont soumis par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le leader parlementaire du Gouvernement. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois les décisions prises par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique des projets de loi qui en découlent.

Il considère également :

— l'harmonisation d'un projet de loi avec l'ensemble de la législation applicable au Québec ;

— l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé ;

— la complexité et l'ampleur du projet et ses conséquences sur les administrés ;

— la simplicité et la qualité de la terminologie du texte.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, le Comité soumet toute question relative à un projet de loi au Conseil exécutif pour décision.

Le Comité s'assure aussi que toutes les étapes du processus d'élaboration du projet de loi à l'étude ont été franchies et que les consultations qu'il pouvait requérir ont été effectivement tenues avant sa présentation à l'Assemblée nationale.

Par le même décret 1450-86 et par le décret 1758-88 adopté par le Gouvernement le 30 novembre 1988, le Gouvernement a également réglementé le cheminement des projets de loi. Il y est prévu que les membres du Conseil exécutif doivent soumettre les projets de loi à la rédaction desquels le Bureau des lois du ministère de la Justice aura été associé, et leurs mémoires de présentation au Secrétariat général du Conseil exécutif au plus tard:

1. le 15 février, pour les projets de loi soumis pour présentation à l'Assemblée nationale à la session du printemps ;
2. le 15 août, pour les projets de loi soumis pour présentation à l'Assemblée nationale à la session de l'automne.

Le Conseil exécutif établit un ordre de priorité entre les divers projets soumis à ces dates, à la suite de recommandations effectuées par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du Gouvernement. Ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi présentant un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit désormais être démontré expressément au mémoire de présentation qui, dans ce cas, doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du Gouvernement, après consultation du secrétaire général du Conseil exécutif. Elles ne s'appliquent pas, non plus, aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le Premier ministre.

La composition du Comité de législation a quelque peu varié au cours de l'exercice financier. Au 31 mars 1989, le Comité était composé du ministre de la Justice, ministre de la Sécurité publique et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, qui le préside, du ministre du Tourisme, ministre délégué à la Réforme électorale et Leader parlementaire du Gouvernement, du ministre de l'Énergie et des Ressources, de la ministre déléguée à la Condition féminine, du ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones, et du ministre du Travail et ministre du Revenu.

6.2 Ses activités

Le Comité a tenu 32 réunions durant l'exercice financier 1988-1989 et rendu 143 décisions. Lors de ces réunions, le Comité a procédé à l'examen de 90 projets de loi et 3 avant-projets de loi d'intérêt public, avant leur présentation ou dépôt à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 33 projets de loi déjà présentés, et enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du Gouvernement.

6.3 Le Secrétariat du Comité de législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par une section du Secrétariat général du Conseil exécutif exclusivement affectée à cette fin. Elle est composée d'une secrétaire générale associée, de légistes et d'employées de secrétariat.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité, à l'analyse des mémoires ou projets de loi qui doivent lui être soumis et voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères et au Bureau des lois du ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du Gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le Gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure enfin la préparation et la tenue des réunions du Comité et rédige les comptes rendus de ses travaux.

7. L'Aménagement et le Développement régional

7.1 Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

Le président du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional s'assure, par voie de concertation avec ses collègues, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur de l'aménagement du territoire et du développement régional, élabore, en collaboration avec les ministres concernés, les grandes orientations du Gouvernement en la matière et s'assure de leur respect après décision par le Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur de l'aménagement du territoire et du développement régional au sein du Conseil des ministres.

7.2 Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional

7.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) a pour mandat d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les matières et secteurs suivants: l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'environnement, les structures et les fonctions municipales, les transports, le développement régional, la protection du milieu naturel, le zonage agricole, la gestion et la disposition des terres du domaine public, et l'intégrité du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, le Comité a également pour fonctions:

- d'assurer la coordination interministérielle, la concertation des intervenants et, le cas échéant, l'arbitrage nécessaire sur les recommandations des mémoires et projets de décret qui lui sont soumis, en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise de décision gouvernementale;
- de dégager, au besoin, dans des secteurs d'activités, des orientations et des priorités d'action du Gouvernement sur la base des programmes élaborés et réalisés par les ministères;
- de faire un suivi périodique ou occasionnel de la mise en œuvre de politiques ou de priorités gouvernementales dans les secteurs sous sa responsabilité;
- de prendre l'initiative de mesures concertées susceptibles d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale ou l'atteinte d'objectifs du Gouvernement.

La présidence du Comité est assumée par le ministre des Transports et responsable du développement régional. Le Comité est composé en outre du ministre des Affaires municipales et responsable de l'habitation, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre des Approvisionnements et Services, de la ministre de l'Environnement, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre délégué aux Pêcheries, ainsi que des ministres délégués aux Forêts et à l'Environnement.

7.2.2 Ses activités

Du 1er avril 1988 au 31 mars 1989, le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) a tenu 33 séances régulières et deux réunions spéciales d'orientation. Le Comité a formulé 173 recommandations dans autant de dossiers différents, dont 30 projets de loi. De plus, 460 décrets ont été soumis à son attention.

Les différents sujets traités ont porté sur l'aménagement du territoire, la gestion et la mise en valeur des ressources, la qualité de l'environnement, l'organisation municipale et l'habitation, le transport des personnes et des biens et le développement des régions.

Aménagement du territoire

Le volet aménagement du territoire a fait l'objet de plus de 70 dossiers au cours de la dernière année. Ces dossiers portaient, pour l'essentiel, sur des sujets tels le tourisme et la récréation, les schémas d'aménagement des MRC, le zonage agricole. Quelques dossiers spécifiques d'aménagement furent examinés par le Comité, de même qu'un dossier de portée plus générale, à savoir le plan géomatique gouvernemental.

L'option préférentielle d'aménagement de la région de Montréal a fait l'objet d'une réévaluation, à la lumière de nouvelles données statistiques et en relation avec le plan de transport de la région de Montréal.

L'exercice financier 1988-1989 a été marqué par un déblocage important en ce qui concerne l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement des MRC.

Une soixantaine de schémas d'aménagement sont en effet entrés en vigueur au cours de cette année. Parallèlement, le zonage agricole et les activités agricoles ont fait l'objet de discussions au Comité à la suite de la présentation d'un projet de loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

Le volet récréation/tourisme a donné lieu à l'analyse d'une dizaine de dossiers et le Comité s'est penché sur certains dossiers spécifiques d'aménagement dont l'aménagement du Port de Montréal, l'aménagement du Vieux-Montréal et de l'ancien site de l'ADACPORT et l'implantation du nouveau siège social de la RAAQ.

Gestion et mise en valeur des ressources

Une vingtaine de dossiers ont été traités par le Comité dans ce champ d'intervention, lequel comporte quatre volets principaux, soit : la forêt, la faune, les mines et l'énergie.

Dans le secteur forêt, il faut souligner l'adoption du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts publiques et les projets de règlements sur la gestion des terres du domaine public, l'approbation des plans d'affectation des terres publiques, le projet de loi modifiant la Loi sur les forêts, etc. Quelques dossiers relatifs à la faune ont aussi été examinés par le Comité, notamment le projet de loi concernant les habitats fauniques, le règlement sur l'élevage de l'omble de fontaine et de l'omble-chevalier. Dans le secteur des mines, des modifications apportées à la Loi sur les mines et la sécurisation des puits de mines abandonnées ont constitué l'essentiel des dossiers traités. Dans le secteur énergétique, le Comité a approuvé la politique énergétique et a opéré un suivi régulier des projets d'Hydro-Québec.

Qualité de l'environnement

Plus de trente dossiers reliés à l'environnement ont été examinés par le Comité dont un premier bilan synthèse de l'environnement au Québec, la constitution d'une table ronde sur l'environnement et l'économie et une politique de recherche et de développement en matière d'environnement.

L'assainissement du milieu aquatique a particulièrement retenu l'attention avec les dossiers du plan triennal du Programme d'assainissement des eaux et la révision du cadre de gestion du même programme. De plus, le Comité a accepté les volets urbain et agricole du PAE et un programme d'assainissement industriel. Quant au milieu terrestre, le problème des pneus de Saint-Amable a été examiné et a fait l'objet d'une recommandation. Le Comité a examiné, en outre, plusieurs règlements visant le contrôle de l'usage des pesticides, le projet de loi sur les espèces menacées ainsi qu'un programme visant à lutter contre le dépérissement des érablières causé par les pluies acides.

Organisation municipale et habitation

Le COMPADR a examiné de nombreuses législations affectant le monde municipal, notamment en matière d'organisation territoriale, de fiscalité, de rémunération et de conditions de travail des élus et des juges municipaux.

Deuxième volet de la refonte des lois municipales, la Loi sur l'organisation territoriale municipale a mis fin à la diversité des procédures de constitution, d'annexion et de regroupement des municipalités en refondant l'ensemble des dispositions relatives à ces objets. Le système d'évaluation foncière, pour sa part, a été modifié.

Le Gouvernement a revisé la rémunération et le régime de retraite des élus municipaux, tout comme il a modifié plusieurs aspects des conditions de travail et du statut des juges municipaux.

Le COMPADR s'est également prononcé sur les orientations gouvernementales en matière d'habitation et particulièrement sur le programme de supplément aux loyers du marché locatif privé.

Transport des personnes et des biens

En ce qui a trait à la planification des réseaux de transport, le Comité a accepté la publication du Plan de transport de la région de Montréal et des propositions de financement des interventions prioritaires. Il a accepté, de plus, l'addition de matériel roulant à la flotte de trains de banlieue Montréal-Rigaud et l'achat d'autobus articulés par la STRSM.

Sur le plan législatif, un projet de loi a été présenté en vue de refondre et moderniser la Loi sur la voirie. Une nouvelle Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé a été adoptée, de même que plusieurs autres dispositions législatives concernant l'organisation des services de transport par autobus et le courtage dans le secteur du camionnage en vrac. Enfin, le Code de la sécurité routière a été modifié notamment pour l'adapter aux normes canadiennes de sécurité concernant les transports routiers.

Le COMPADR a été également saisi de la situation financière de la STCUM et a accepté de nouvelles tarifications en matière de signalisation touristique commerciale, d'immatriculation de véhicules automobiles et d'émission de permis de conduire.

Développement régional

L'entente Canada-Québec sur le développement économique des régions a été signée en juin 1988. À

l'automne 1988, le Gouvernement rendait public le Plan d'action en matière de développement régional. De plus, des sommets régionaux ont été tenus en Gaspésie, sur la Côte-Nord et dans le Bas Saint-Laurent.

Le COMPADR a par ailleurs assumé le suivi des décisions gouvernementales sur l'harmonisation territoriale des activités ministérielles et l'implantation de bureaux régionaux ou locaux des ministères dans les nouvelles régions administratives. De plus, le Comité a traité plusieurs dossiers régionaux spécifiques, tels la création de la Société de promotion économique du Québec métropolitain, la modification des lettres patentes du parc technologique du Québec métropolitain et les orientations sur l'avenir de la Société de développement de la Baie James.

Au chapitre des relations avec les nations autochtones, le Comité a pris connaissance de l'évolution du dossier des négociations avec le Conseil Attikamek-Montagnais. De plus, quelques autres dossiers reliés au développement économique des communautés autochtones ont retenu l'attention, tels l'implantation d'un village pour les Cris de Chibougamau et la prise en charge des activités de pêche au saumon par les Micmacs sur la rivière Ristigouche.

7.3 Le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional

Le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le secrétariat du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional ainsi que des travaux de réflexion sur des questions touchant l'aménagement du territoire ou le développement régional. Le secrétaire général associé est assisté dans ses fonctions par un secrétaire adjoint ainsi que par une équipe d'une quinzaine de conseillers, d'analystes et d'agents de secrétariat.

Au sein du Secrétariat général, le Secrétariat à l'aménagement et au développement régional analyse les dossiers qui lui sont soumis et assure la coordination entre les travaux du COMPADR, ceux du Conseil du trésor et ceux des autres Comités ministériels et du Conseil des ministres. Il fournit au président du COMPADR un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant, dans une perspective multisectorielle, sur la cohérence de l'action gouvernementale. Il coordonne des groupes de travail interministériels au nom du Comité et prend l'initiative des recherches sur certains problèmes d'aménagement comme le développement de la géomatique au gouvernement du Québec.

Le Secrétariat remplit également certains mandats spécifiques de recherche à la demande du secrétaire général. C'est ainsi que le Secrétariat a complété une étude sur la répartition des effectifs des ministères et des organismes gouvernementaux entre les régions de Québec et de Montréal.

Ministère du Conseil exécutif

Organigramme

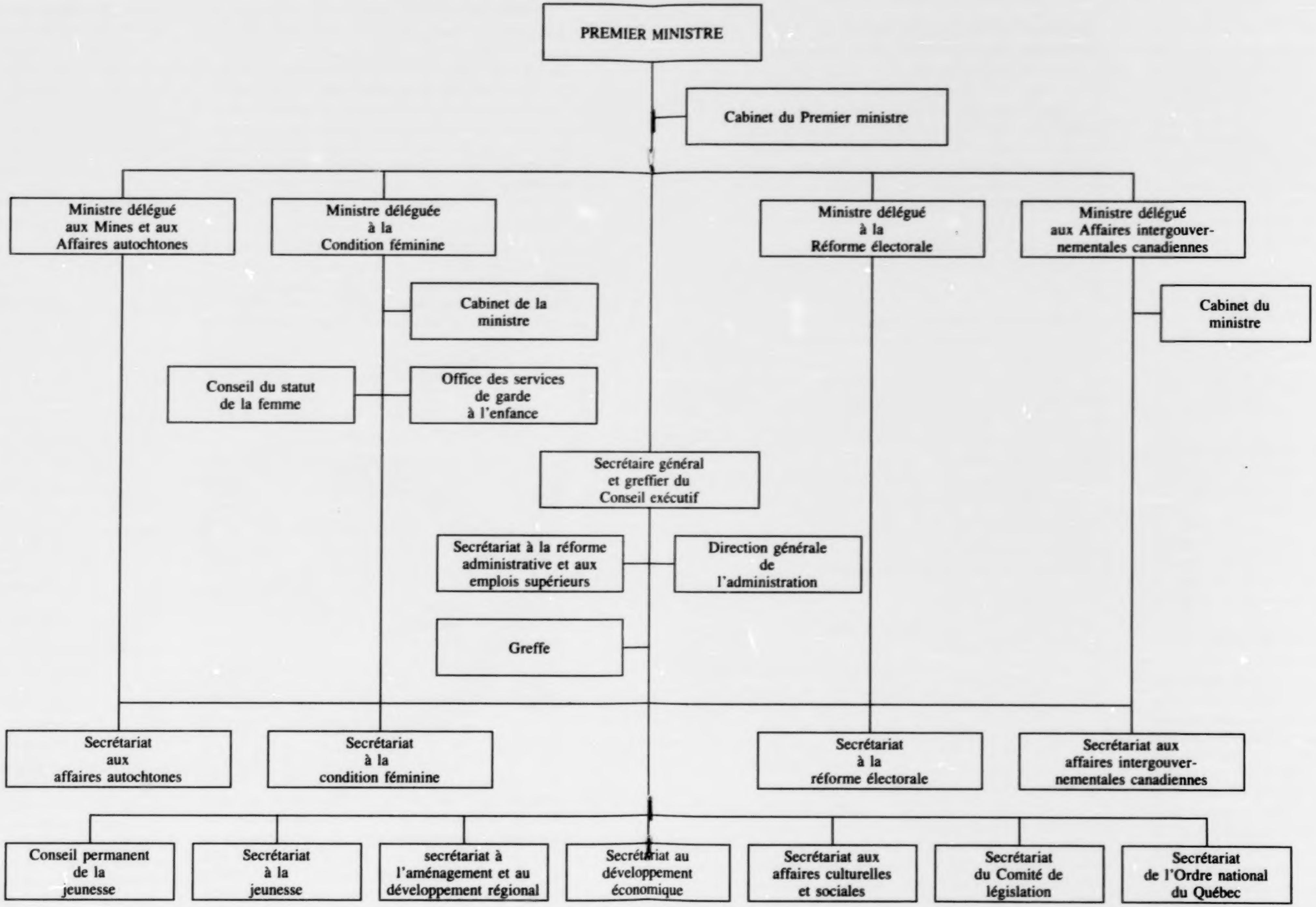

8. Le Développement économique

8.1 Le président du Comité ministériel permanent du développement économique

Le président du Comité ministériel permanent du développement économique s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans le secteur économique. Il élabore, en collaboration avec ses collègues titulaires des ministères sectoriels, les grandes orientations du développement économique du Gouvernement et s'assure, après décision par le Conseil des ministres, de leur mise en œuvre.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement économique auprès du Conseil des ministres.

8.2 Le Comité ministériel permanent du développement économique

La composition du Comité ministériel permanent du développement économique a quelque peu varié au cours de l'exercice financier. Au 31 mars 1989, le Comité était composé du ministre des Finances qui le préside, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministre de l'Énergie et des Ressources, du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, du ministre du Tourisme, du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et ministre délégué aux Pêcheries, du ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, du ministre des Affaires internationales et du ministre délégué à la Technologie.

8.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a pour mandat de conseiller le Gouvernement, et plus particulièrement le Conseil des ministres, en matière de politique économique. Il doit de plus assurer la coordination de l'action des différents ministères en matière économique.

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) agit à titre de comité permanent du Conseil des ministres. À cette fin, il doit, au premier chef, s'assurer que le Conseil des ministres dispose d'une évaluation adéquate des incidences économiques pour l'ensemble de ses décisions. Il doit également éclairer les choix gouvernementaux plus spécifiquement reliés au développement de l'économie québécoise: l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation ordonnée des ressources naturelles, la production, les exportations, l'innovation et le développement technologique, le financement des investissements par les intermédiaires financiers et toute autre question ayant une incidence sur les facteurs de production dans les entreprises publiques et privées. De plus, le CMPDE conseille le Gouvernement dans la plupart des décisions qu'il prend à titre d'actionnaire des sociétés d'État du Québec. Il s'agit donc d'une tâche de coordination générale en matière économique.

Dans le cadre de son mandat général, le CMPDE s'est vu confier récemment deux responsabilités spécifiques, la première au regard des politiques commerciales et la seconde relative au développement technologique:

L'accord sur le libre-échange et les négociations multilatérales dans le cadre du GATT

Le CMPDE assume la responsabilité de l'élaboration des positions québécoises au regard du suivi de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, de l'adaptation des travailleurs et des entreprises à la libéralisation du commerce nord-américain et des négociations commerciales multilatérales du GATT. À ces fins, deux structures de coordination comportant chacune un comité ministériel rattaché au CMPDE ont été mises en place. Il s'agit du Comité sur les politiques commerciales et de celui sur les mesures d'adaptation au libre-échange, tous deux présidés par le ministre des Affaires internationales et secondés dans leurs tâches respectives par un comité de hauts fonctionnaires.

Le Fonds de développement technologique

À l'occasion du Sommet sur la technologie de novembre 1988, le Premier ministre annonçait la création au Conseil exécutif d'un Fonds de développement technologique de 300 M $ sur cinq ans. Par la suite, le Gouvernement a créé le Comité ministériel spécial sur le développement technologique (CMSDT). Placé sous la responsabilité du CMPDE, ce comité est présidé par le ministre délégué à la Technologie et il est composé également du ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, de la ministre de l'Environnement, du ministre de l'Énergie et des Ressources, et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il a pour mandat d'administrer le Fonds de développement technologique et de coordonner les activités gouvernementales de développement technologique.

8.2.2 Ses activités

Le Comité ministériel permanent du développement économique (CMPDE) a tenu 28 réunions au cours de l'exercice financier 1988-1989. Quelque 77 mémoires et plus d'une trentaine de projets de décret et de règlement ont été examinés.

Voici quelques-uns des principaux sujets discutés au Comité en 1988-1989 :

- projet de loi sur les caisses d'épargne et de crédit ;
- plan d'action en matière de développement régional ;
- implantation par Tembec d'une cartonnerie au Témiscamingue ;
- entente Canada-Québec sur le programme d'adaptation des travailleurs âgés (PATA) ;
- plan d'action et projet de loi sur les rejets industriels ;
- modernisation de l'Usine Kruger à Trois-Rivières ;
- négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT ;
- participation financière de SOQUIA dans Alipêche et dans SOCADIA ;
- politique énergétique du Québec ;
- projet de loi sur les intermédiaires financiers ;
- participation de Canadair au projet Airbus A-330 ;
- plan de transport dans la région de Montréal ;
- adaptation des travailleurs et des entreprises au libre-échange ;
- barrières commerciales interprovinciales ;
- implantation d'une usine de pâte à Matane ;
- vente de Mines Seleine à la Société canadienne de sel.

8.3 Le Secrétariat au développement économique

Le Secrétariat assure un soutien technique au CMPDE et, par l'entremise du Secrétariat général, l'intégration de ses travaux dans l'ensemble des activités du Conseil des ministres. Il fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement économique. Il joue un rôle semblable au regard du Comité ministériel sur l'adaptation au libre-échange et du Comité ministériel spécial sur le développement technologique.

Le Secrétariat doit aussi voir au suivi des décisions du CMPDE et du Conseil des ministres sur les sujets ayant un impact économique majeur. Il assume notamment la responsabilité de coordonner l'action des ministères impliqués dans l'adaptation au libre-échange. Il a également reçu le mandat d'élaborer, en collaboration avec les principaux ministères impliqués, les règles de fonctionnement du Fonds de développement technologique.

9. Les Affaires culturelles et sociales

9.1 Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le président du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales s'assure, par voie de concertation, de la cohérence des initiatives du Gouvernement dans les secteurs culturel et social. Il élabore de plus, en collaboration avec les ministres sectoriels, les grandes orientations de développement culturel et social du Gouvernement et s'assure de leur mise en œuvre après décision du Conseil des ministres.

Il joue un rôle de conseiller et de promoteur du développement culturel et social auprès du Conseil des ministres.

9.2 Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales (COMPACS) est présidé par le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. La composition du Comité a quelque peu varié au cours de l'exercice financier. Au 31 mars 1989, outre le président, les autres membres du Comité étaient la ministre des Affaires culturelles, la ministre de la Santé et des Services sociaux, le ministre de la Justice, ministre de la Sécurité publique et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, le ministre du Travail et ministre du Revenu, le ministre des Communications, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration et ministre déléguée à la Condition féminine, la ministre déléguée à la Santé et aux Services sociaux et la ministre déléguée aux Communautés culturelles.

9.2.1 Son mandat

Le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a pour mandat spécifique d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans les domaines et secteurs suivants: la condition féminine, les arts, les biens culturels, les communications, l'éducation, y compris l'éducation des adultes, la science, l'information, la langue, les lettres, le loisir, les communautés culturelles, la démographie, la famille et l'immigration, les droits de la personne, la justice, l'emploi et la main-d'œuvre, la santé, les services sociaux, la sécurité au travail et la sécurité du revenu.

9.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1988-1989, le Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales a tenu 31 réunions pour étudier la présentation de projets de loi, l'adoption de nouvelles orientations ou politiques, de plans d'action ou de décrets, des demandes de budget de développement, l'adoption ou la modification de règlements.

À titre d'exemple des quelque 120 mémoires qui ont constitué la pièce de résistance des discussions du Comité, on peut citer, parmi les projets de loi importants, la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, la Loi sur l'Université du Québec, la Loi sur l'organisation policière, la Loi sur la sécurité du revenu, la Loi sur les services de santé et les services sociaux (projet de loi 34 relatif au transport ambulancier), etc.

Au chapitre des nouvelles orientations, des politiques et des plans d'action se retrouvent entre autres: les propositions de mesures d'amélioration du régime des prêts et bourses, le document d'orientation sur la santé et les services sociaux, la politique des services de garde à l'enfance, la politique de santé mentale du Québec, le plan d'action en matière de condition féminine 1988-1989.

En ce qui concerne l'adoption ou la modification de règlements, on peut citer le Règlement sur l'accès des immigrants adultes aux services d'apprentissage du français à plein temps, le Règlement sur la sécurité du revenu, et la révision du salaire minimum. Quant aux demandes de budget de développement étudiées au COMPACS, on pense notamment au plan de financement du Musée des beaux-arts de Montréal et à la prolongation du plan de démarrage des programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes dans les secteurs privé, municipal et parapublic.

9.3 Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales

Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire général associé qui a pour fonction d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Comité ministériel permanent des affaires culturelles et sociales et, par l'entremise du Secrétariat général, de participer à la coordination des travaux du COMPACS, du Conseil du trésor, des autres comités ministériels et du Conseil des ministres.

Le Secrétariat aux affaires culturelles et sociales fournit au président un appui technique et administratif dans l'exercice de ses fonctions et la réalisation de ses mandats, tout en le conseillant sur la cohérence de l'action gouvernementale dans une perspective multisectorielle de développement culturel et de développement social.

Le secrétaire est assisté dans ses fonctions de deux secrétaires adjoints, responsables respectivement du secteur culturel et du secteur social, ainsi que d'analystes et d'employés de secrétariat.

10. La Condition féminine

10.1 La ministre déléguée à la Condition féminine

10.1.1 Son rôle

La ministre déléguée à la Condition féminine est chargée d'assurer l'application d'une politique d'ensemble sur l'égalité et l'indépendance des Québécoises. Elle doit également voir à la cohérence des politiques et actions du Gouvernement dans le domaine de la condition féminine.

La ministre joue un rôle de promotion de la condition féminine auprès du Conseil des ministres. Elle est en outre responsable de l'application de la Loi sur le Conseil du statut de la femme et exerce les fonctions de la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard de l'application de la Loi sur les services de garde à l'enfance.

10.1.2 Son mandat

La ministre déléguée à la Condition féminine assume la coordination de la mise en œuvre du plan d'action que s'est donné le gouvernement du Québec en vue de favoriser l'implantation de programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

En décembre 1986, elle recevait du Conseil des ministres le mandat de réviser les orientations, l'organisation et les modalités de financement des services de garde. En novembre 1988, la ministre a présenté un Énoncé de politique sur les services de garde et celui-ci a été discuté en Commission parlementaire en février et mars 1989.

À la suite du mandat reçu en février 1986 d'élaborer un plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine, la ministre déléguée à la Condition féminine a rendu public le second plan d'action gouvernemental 1988-1989, prévu aux Orientations triennales 1987-1990 en matière de condition féminine.

10.2 Le Secrétariat à la condition féminine

Le Secrétariat est dirigé par une secrétaire générale associée qui doit fournir à la ministre déléguée l'appui technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses mandats et la conseiller sur la cohérence de l'action gouvernementale.

La secrétaire générale associée préside notamment le Comité de coordination sous-ministériel qui assure la coordination du suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine.

Le Secrétariat à la condition féminine comprend deux unités administratives, soit la Direction de l'analyse et du développement et la Direction de la coordination gouvernementale, laquelle est également responsable des programmes d'accès à l'égalité.

10.2.1 Son mandat

En plus de son rôle d'analyste et de conseiller sur les lois, les politiques et les programmes touchant la condition féminine, le Secrétariat à la condition féminine assume la coordination d'activités interministérielles et participe à des comités de travail chargés d'élaborer, d'évaluer ou de proposer des interventions gouvernementales en ce domaine.

Le Secrétariat assure la mise en place des activités de planification et de suivi du plan d'action gouvernemental en matière de condition féminine. Il s'est également vu confier le soin de coordonner le plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.

10.2.2 Ses activités

Plan d'action en matière de condition féminine: bilan 1987-1988 et activités 1988-1989

Le Secrétariat à la condition féminine, par l'entremise de sa Direction de la coordination gouvernementale, a fait le bilan des réalisations gouvernementales en matière de condition féminine pour l'année 1987-1988 et a élaboré, avec la collaboration des ministères et organismes, le plan d'action 1988-1989.

Dans ce plan d'action annuel, on retrouve les activités et mesures que les ministères et organismes ont inscrites à leur agenda pour l'année 1988-1989, lesquelles constituent une étape de plus vers la réalisation des engagements pris par le Gouvernement dans ses orientations triennales 1987-1990. L'action gouvernementale, qui est inscrite sous le thème de l'égalité, porte sur les domaines suivants: groupes de femmes, conjoints, éducation, travail, sécurité du revenu, santé, violence, promotion de la réalité féminine et État-employeur.

Par ailleurs, les mécanismes d'information, de consultation et de concertation mis en place en 1986

ont été maintenus et bonifiés. Ainsi, le Secrétariat a organisé, pour une troisième année consécutive, la rencontre annuelle entre le Gouvernement et les groupes de femmes. Portant sur les enjeux d'une politique familiale pour les femmes et la société, cette rencontre a eu lieu le 28 novembre 1988.

De plus, deux réunions d'information thématique ont été organisées à l'intention des groupes de femmes, l'une sur les droits économiques des conjoints, en septembre 1988, et l'autre, sur les services de garde, en décembre 1988.

Programmes d'accès à l'égalité

En 1988-1989, le Secrétariat à la condition féminine a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action visant à favoriser le développement des programmes d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes. En ce qui concerne le secteur privé, outre le soutien financier apporté aux 17 entreprises et organisations qui ont accepté de participer aux projets pilotes, le Secrétariat à la condition féminine a consenti une subvention à la Communauté urbaine de Montréal qui, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'accès à l'égalité, tiendra particulièrement compte des communautés culturelles. En plus de ce soutien financier, la Direction de la coordination gouvernementale a fourni à ces organismes un soutien professionnel et technique dans les différentes phases d'élaboration et d'implantation d'un programme d'accès à l'égalité. Elle a aussi recueilli les observations et les commentaires des entreprises sur le processus d'élaboration d'un tel programme, lesquels serviront à l'évaluation de la démarche et des programmes qui sera entreprise en 1989-1990.

La Direction de la coordination gouvernementale a apporté un soutien technique et professionnel au Comité consultatif sur les programmes d'accès à l'égalité dans le secteur privé. Le mandat de ce comité est de conseiller la ministre déléguée à la Condition féminine sur les moyens de favoriser le développement des programmes d'accès à l'égalité dans le secteur privé.

En ce qui concerne le secteur parapublic et le monde municipal, le Secrétariat à la condition féminine a assuré le suivi des interventions prévues au plan d'action triennal et a coordonné les travaux du Comité interministériel réunissant les ministères suivants: Affaires municipales, Communautés culturelles et Immigration, Éducation, Enseignement supérieur et de la Science, Justice, Santé et Services sociaux.

Le Conseil des ministres a annoncé la prolongation d'un an du plan d'action sur les programmes d'accès à l'égalité afin de poursuivre le soutien aux organisations et évaluer le cadre légal, réglementaire et administratif régissant les programmes d'accès à l'égalité.

Finalement, la Direction de la coordination gouvernementale a participé aux travaux du Comité de coordination de l'obligation contractuelle ainsi qu'à ceux du comité chargé d'étudier l'opportunité de soumettre les contrats de construction aux règles de l'obligation contractuelle.

Étude de dossiers et participation à divers groupes de travail

Dans son rôle de conseiller à la ministre déléguée à la Condition féminine, le Secrétariat a émis divers avis et recommandations. Parmi les sujets traités, mentionnons: les droits économiques des conjoints, la réforme de la sécurité du revenu, le programme d'aide financière aux étudiants, la médiation, la politique en santé mentale, le plan d'action de la politique familiale.

En tant que responsable ou collaborateur, la Direction de l'analyse et du développement a participé aux comités interministériels portant sur: les incidences fiscales des transferts de propriété entre les conjoints; l'amélioration de la Loi sur les normes minimales de travail; les congés parentaux; la protection lors de la retraite des personnes au foyer et l'attribution des pensions alimentaires. La direction continue également de participer au comité interministériel en éducation des adultes ainsi qu'à celui sur la violence conjugale.

Par ailleurs, cette direction a soutenu la participation de la Ministre aux diverses rencontres fédérales-provinciales auxquelles elle a été invitée, notamment lors de la Conférence annuelle des ministres responsables de la condition féminine.

Information

Le Secrétariat à la condition féminine publie, cinq fois l'an, le bulletin « À LA UNE au gouvernement », dont les principales clientèles sont les associations et les groupes de femmes. Ce bulletin, tiré à 8 000 exemplaires, fait état des actions, des mesures et des activités en cours dans les différents ministères, en matière de condition féminine.

Le Service des communications du Secrétariat a participé à deux activités publiques: le Salon de la Femme de Montréal (du 22 avril au 1er mai 1988) et le Salon Info-Services Plus de Gaspé (du 13 au 15 mai 1988).

Pour la deuxième année consécutive, ce même service a diffusé le dépliant faisant la promotion du Prix Irma-LeVasseur, notamment dans les écoles secondaires, les cégeps et lors des expositions régionales. Ce prix, décerné pour le meilleur projet pré-

senté par des filles aux expos-sciences, est constitué d'une bourse de 1 000 $.

Au nombre des autres activités de communications du Secrétariat, on compte sa participation financière et technique à la réalisation d'une bande vidéo en collaboration avec Radio-Québec et le ministère de l'Éducation. Intitulée « D'amour et d'argent », cette bande est destinée à sensibiliser les jeunes filles à l'autonomie financière.

Le Secrétariat a également participé à la réalisation de capsules radiophoniques et d'un dépliant sur la violence familiale, en collaboration avec l'Association des femmes autochtones et le Secrétariat aux affaires autochtones.

De plus, il a produit un rapport de faits et chiffres sur la situation socio-économique des femmes. Cet instrument publié par Les Publications du Québec permet de connaître l'état d'avancement de la situation des femmes dans les divers secteurs de la société.

Enfin, le Secrétariat participe régulièrement à la réalisation de diverses publications, en collaboration avec les autres ministères ; il conçoit et diffuse également des documents d'information à l'intention de sa clientèle.

11. La Réforme électorale

11.1 Le ministre délégué à la Réforme électorale

11.1.1 Son rôle

Le ministre délégué à la Réforme électorale est chargé de veiller à ce que les institutions et les mécanismes assurant la répartition du pouvoir politique dans notre société soient les plus démocratiques possible. En pratique, cette responsabilité conduit le ministre à rechercher et à proposer des mécanismes qui facilitent l'exercice le plus complet des droits des électeurs et assurent que leur choix soit le plus fidèlement transcrit dans nos institutions.

11.1.2 Son mandat

Au cours de l'année 1988-1989, le ministre délégué à la Réforme électorale a poursuivi la démarche de révision de la Loi électorale qu'il avait entreprise l'année précédente.

Des audiences publiques ont eu lieu, lors d'une Commission parlementaire, au cours de laquelle près d'une trentaine d'intervenants se sont fait entendre. Par la suite, les parlementaires se sont réunis à nouveau en commission parlementaire pour arrêter de façon finale les consensus sur les amendements à apporter à la Loi électorale. La nouvelle Loi électorale a ainsi pu être adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 15 mars 1989.

11.2 Le Secrétariat à la réforme électorale

11.2.1 Son rôle

Le Secrétariat à la réforme électorale est chargé de conseiller le ministre responsable en matière de réforme électorale, de financement des partis politiques et de représentation électorale. Il assiste le ministre et lui apporte l'appui nécessaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le Secrétariat est dirigé par une secrétaire, assistée de quelques professionnels et employées de secrétariat.

11.2.2 Ses activités

Au cours de l'année 1988-1989, le Secrétariat a participé directement à chacune des étapes du processus de révision de la Loi électorale. Ainsi, après avoir assisté le comité de parlementaires chargé d'identifier les amendements à apporter à la Loi électorale, il a assisté le ministre délégué à la Réforme électorale au cours des différentes étapes parlementaires ayant conduit à l'adoption de la nouvelle Loi électorale.

Le Secrétariat a, en outre, travaillé en étroite collaboration avec le Directeur général des élections à la révision des règlements et directives découlant de la nouvelle Loi électorale.

Enfin, le Secrétariat a travaillé à la réalisation des différents mandats du ministre, notamment en transmettant des avis sur les mémoires déposés au Conseil des ministres comportant des incidences sur les institutions démocratiques.

12. Les Affaires autochtones

12.1 Le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones

12.1.1 Son rôle

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones a la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones depuis 1986. Il est chargé d'élaborer les politiques gouvernementales concernant les Autochtones et d'en coordonner la mise en œuvre.

Le ministre joue un rôle de promotion des intérêts des communautés amérindiennes et inuit auprès du Conseil des ministres et un rôle de coordination des politiques des divers ministères relatives au milieu autochtone.

12.1.2 Ses activités

Le ministre a poursuivi, en 1988-1989, sa tournée des communautés autochtones. Il a de plus organisé des rencontres entre les représentants des diverses nations autochtones du Québec et des membres du Gouvernement. En avril, les Autochtones ont eu l'occasion de discuter du dossier constitutionnel avec le Premier ministre alors qu'en novembre, ils ont eu des échanges avec le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Pour mieux coordonner l'action gouvernementale, le ministre a rencontré, au printemps et à l'automne 1988, les coordonnateurs des dossiers amérindiens et inuit de 22 ministères pour échanger avec eux et passer en revue les projets, politiques et programmes gouvernementaux qui font l'objet de ses préoccupations ministérielles.

12.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

Deux décrets du Gouvernement, adoptés respectivement le 18 janvier 1978 et le 14 janvier 1987, régissent les activités du Secrétariat aux affaires autochtones (décrets 154-78 et 17-87).

Un secrétaire général associé dirige le Secrétariat aux affaires autochtones, dont le personnel comprend 25 employés permanents et 6 occasionnels.

Vingt-deux coordonnateurs désignés dans autant de ministères et d'organismes s'occupent expressément des dossiers concernant les Autochtones. Ils appuient le Secrétariat aux affaires autochtones dans son action auprès des diverses instances administratives et participent à ses activités régulières de fonctionnement.

12.2.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat aux Affaires autochtones consiste à:

- assurer la coordination et la cohérence des interventions gouvernementales et paragouvernementales en milieu autochtone;
- élaborer, en concertation avec les intéressés, la politique d'ensemble du Gouvernement devant s'appliquer en milieu amérindien et inuit;
- fournir au milieu autochtone une information générale et faire connaître les politiques gouvernementales pertinentes à l'ensemble de la population québécoise;
- conduire la négociation des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères dans la négociation des ententes sectorielles et veiller à la mise en œuvre des ententes conclues.

12.2.2 Ses activités

Afin d'assurer la coordination et la cohérence des activités gouvernementales en milieu autochtone, le Secrétariat aux affaires autochtones a continué de réunir mensuellement les coordonnateurs ministériels pour échanger de l'information sur les dossiers en cours. Ces coordonnateurs sont également regroupés autour de trois tables sectorielles, selon leur domaine d'activité: le développement économique, le développement socio-culturel ou le développement communautaire.

En vue de se concerter sur le plan administratif avec le gouvernement fédéral, le responsable du Secrétariat aux affaires autochtones et ses collaborateurs ont rencontré les principaux gestionnaires du bureau régional de Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour discuter de sujets d'intérêt commun.

Orientations et priorités

Le Secrétariat aux affaires autochtones a maintenu ses efforts en ce qui a trait au développement économique et à la formation des Autochtones.

Principales réalisations

- la poursuite de la négociation de la revendication territoriale globale entre le Conseil Attikamek-Montagnais et les gouvernements du Québec et du Canada, sur une base régu-

lière. En septembre, les trois parties ont signé une entente-cadre. Elles ont aussi convenu d'un accord de principe relativement à des mesures provisoires applicables durant la négociation;

- la conclusion des négociations qui ont mené à un accord de principe quant à l'octroi de terres aux Cris d'Oujé-Bougoumou;
- la préparation d'un dossier, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, qui a amené une augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'amélioration des infrastructures en milieu nordique;
- le soutien et l'encouragement aux Micmacs de Restigouche en vue d'assurer leur participation intensive à la Conférence socio-économique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Il en fut de même avec les Montagnais et les Naskapis pour la Conférence socio-économique de la Côte-Nord;
- la coordination et la participation financière du Secrétariat à la campagne d'exploration minière menée par la Corporation foncière Qarqalik, durant l'été 1988, afin de former des jeunes Inuit de Salluit;
- le soutien financier aux organismes autochtones, tels l'Alliance autochtone du Québec, l'Association des Métis et Indiens hors réserve du Québec, l'Association des femmes autochtones du Québec, le Regroupement des centres d'amitié autochtone, de même qu'à plusieurs conseils de bande ou groupes autochtones, pour les aider à poursuivre leurs objectifs ou à réaliser des activités particulières;
- le Secrétariat aux affaires autochtones a été associé de près à plusieurs mesures législatives adoptées par l'Assemblée nationale. On remarque une modification à la fiscalité municipale pour permettre l'exemption de taxes sur les camps des trappeurs autochtones. Des amendements importants ont par ailleurs été apportés à la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris pour donner suite à la Convention complémentaire n° 8 intervenue entre les Cris et le gouvernement du Québec;
- l'informatisation du traitement des volumes au centre de documentation;
- la publication trimestrielle de la revue RENCONTRE, destinée principalement aux Amérindiens et aux Inuit du Québec et qui intéresse de plus en plus l'ensemble de la population. On retrouve des encarts en montagnais, en inuktitut et en cri dans les versions française et anglaise de la revue;
- la publication d'un recueil des principales politiques du Québec actuellement en vigueur intitulé « Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone »;
- la participation du Secrétariat à l'exposition Info-Services Plus tenue à Gaspé;
- la signature d'une entente avec l'Association des femmes autochtones du Québec lui permettant d'engager une responsable des dossiers sur la violence en milieu autochtone.

13. Le Secrétariat à la jeunesse

Le Secrétariat à la jeunesse est dirigé par une secrétaire générale associée et est composé de deux unités administratives, soit la Direction de l'analyse et de la recherche et la Direction de la coordination gouvernementale.

13.1 Son mandat

Dans le cadre de son mandat, le Secrétariat à la jeunesse doit seconder le Premier ministre et assurer le développement et la coordination interministérielle des dossiers jeunesse.

Conséquemment :

- il planifie, élabore, propose et s'assure de la mise en œuvre des orientations du Gouvernement en matière jeunesse ;
- il analyse et produit des avis sur les projets de loi, de règlement et de politique en mettant en relief les aspects touchant la condition des jeunes ;
- il s'assure que des mécanismes soient prévus pour la mise en œuvre des objectifs et des orientations formulés par le Gouvernement ;
- il s'assure de la coordination et de la cohérence des politiques gouvernementales en matière jeunesse ;
- il collabore avec les ministères dans leur volonté de rejoindre cette clientèle.

13.2 Ses activités

Au cours de l'année financière 1988-1989, le Secrétariat a exercé son rôle de coordonnateur des actions gouvernementales en formulant ses recommandations et en soumettant des avis aux ministères et organismes gouvernementaux concernés par le dossier jeunesse.

Coordination gouvernementale

Le Secrétariat à la jeunesse s'est adjoint au sein de divers ministères et organismes gouvernementaux 46 répondants lui permettant ainsi de mieux assumer son rôle de coordonnateur gouvernemental.

À ce titre, plusieurs consultations ont été effectuées afin d'actualiser et développer de nouvelles mesures concernant les jeunes.

Le Secrétariat a aussi participé avec différents ministères ou organismes à l'élaboration de dossiers pouvant toucher les jeunes. Il a fourni des avis et des recommandations sur le programme du ministère des Affaires culturelles relatif à l'aide aux artistes de la relève, sur le projet de politique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant l'établissement en agriculture et sur le programme du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie pour les étudiants-stagiaires en science et technologie dans les entreprises.

Il a participé aux travaux du Comité de coordination interministérielle de l'Année internationale du logement des sans-abri jusqu'en mai 1988, soit jusqu'au moment du dépôt du mémoire relatif au bilan de la participation québécoise et aux suites possibles à l'AILSA. Dans ce contexte, le Secrétariat a fait partie du jury de sélection du programme de consolidation des ressources d'hébergement pour les sans-abri.

Le Secrétariat à la jeunesse a collaboré avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et l'Agence Québec-Wallonie/Bruxelles au processus de sélection de projets de stages à l'étranger. Il a aussi été invité par l'Agence Québec-Wallonie/Bruxelles à présenter une conférence sur la situation de l'emploi chez les 15-24 ans.

Étude et analyse de dossiers

Le Secrétariat à la jeunesse a collaboré, avec le Conseil du trésor et l'Office des ressources humaines, à l'analyse et à l'élaboration de mesures favorisant l'entrée des nouveaux diplômés dans la fonction publique.

Le Secrétariat a poursuivi également divers travaux d'analyse sur la situation des jeunes dans les domaines du travail, de l'entrepreneuriat, de la santé et des services sociaux, du loisir et de la culture. Il a, en outre, produit des avis sur les sujets suivants : la politique de sécurité du revenu, la politique de développement régional, le régime de prêts et bourses aux étudiants, la politique de santé mentale du Québec et la politique familiale.

Des consultations et des analyses ont aussi été effectuées sur les échanges interprovinciaux et internationaux de jeunes, le loisir et la condition physique, les maisons de jeunes et les maisons d'hébergement ainsi que sur divers programmes gouvernementaux destinés aux jeunes.

De plus, le Secrétariat à la jeunesse a commandé une étude ayant pour but de mieux connaître les valeurs, les attentes et les besoins des jeunes Québécois de 17 à 30 ans et de cerner leurs attentes face

aux politiques gouvernementales. Cette étude permettra, entre autres, d'informer les ministères des attentes des jeunes et favorisera ainsi le développement des mesures adaptées à leurs besoins.

Information

En novembre 1988, le Secrétariat à la jeunesse a édité « Jeunesse au programme » qui constitue le premier répertoire des programmes d'aide à la jeunesse du gouvernement du Québec. Distribué aux 1 600 groupes de jeunes et aux intervenants jeunesse et disponible dans les bureaux de Communication-Québec, ce répertoire vise à informer les jeunes des programmes gouvernementaux susceptibles de répondre à leurs attentes et sur la façon de faire pour s'en prévaloir.

Suite à cette publication, le Secrétariat a dû répondre à plusieurs demandes provenant de ministères, d'organismes de jeunes, et de jeunes mêmes.

De concert avec le bureau de Montréal de Communication-Québec, le Secrétariat à la jeunesse a participé au 10e Salon international de la jeunesse de Montréal, qui s'est tenu du 15 au 19 mars 1989.

Toujours dans le but de mieux informer les jeunes, le Secrétariat a développé des mécanismes de collaboration avec Communication-Québec et les principaux ministères concernés par le dossier jeunesse.

Dans ce cadre, le Secrétariat s'est assuré la contribution des ministères présents dans l'ensemble des régions administratives du Québec afin d'informer les jeunes sur les programmes et services gouvernementaux et de les soutenir dans leurs démarches.

14. Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs

14.1 Son mandat

Le Secrétariat à la réforme administrative et aux emplois supérieurs a un double mandat. D'une part, il est chargé, de concert avec le Premier ministre et les ministres responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes comblés selon la décision du Gouvernement, tels les postes de sous-ministre, de sous-ministre adjoint ou associé, de dirigeant et de membre d'organisme. Cette responsabilité couvre également la gestion de la carrière des administrateurs d'État au sens de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et la détermination de leur rémunération et autres conditions de travail, de même que celles des présidents, vice-présidents et membres d'organismes. D'autre part, le Secrétariat est chargé de l'analyse des diverses questions relatives à l'organisation du Gouvernement et à son fonctionnement, notamment la création ou l'abolition de ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que l'organisation des postes de haute direction dans les différents ministères ou organismes.

14.2 Ses activités

Entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination ou à la réaffectation de 11 sous-ministres, 31 sous-ministres adjoints, 38 présidents, 28 vice-présidents, 56 membres à temps plein, 4 représentants du Québec à l'étranger et 279 autres membres nommés au sein des conseils d'administration d'organismes gouvernementaux. S'ajoutent la négociation des conditions de départ ainsi que l'élaboration de solutions aux problèmes d'avantages sociaux, de fiscalité ou autres qui se posent dans les situations de mobilité. Le Secrétariat a également révisé certaines politiques concernant les conditions de travail des personnes nommées selon la décision du Gouvernement. Il a travaillé également à l'élaboration de nouvelles politiques de gestion en matière d'emplois supérieurs.

À l'été 1988, le Secrétariat a rencontré chaque sous-ministre pour discuter de l'évaluation annuelle du rendement des sous-ministres adjoints et amorcer l'élaboration d'un plan de succession dans chaque ministère. Les données obtenues lors de l'évaluation des sous-ministres adjoints ont par ailleurs été utilisées aux fins de la révision de leur traitement. Le Secrétariat a également complété, au cours de la dernière année, l'opération de révision de la rémunération des sous-ministres, présidents, vice-présidents et membres à temps plein d'organismes pour l'année 1988.

Dans le cadre du développement des ressources de la haute direction gouvernementale, le Secrétariat dirige, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, un programme d'intégration à l'appareil gouvernemental des nouveaux titulaires.

Dans le domaine de la réforme administrative, le Secrétariat a transmis plus d'une cinquantaine d'avis relativement aux mémoires déposés au Conseil des ministres et qui comportaient des incidences sur l'organisation gouvernementale. Il a également conduit des analyses sur diverses propositions de réaménagement de ministères et d'organismes. Il a produit des rapports sur des questions spécifiques et maintenu à jour la nomenclature des ministères et organismes. Il a également assuré la publication de l'organigramme officiel du Gouvernement.

15. Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

15.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a pour fonction d'assurer les travaux permettant au Gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, tel que cela est prévu dans la loi régissant cet Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour les travaux du Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au Premier ministre, qui les soumet au Conseil des ministres pour décision.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil lance l'appel public de mise en candidature annuellement pour une éventuelle nomination à l'Ordre, à moins que le Premier ministre ne demande de le reporter à une date ultérieure.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du Gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

15.2 Ses activités

Depuis avril 1988, les activités du Secrétariat ont permis la nomination de 18 personnalités à qui le Premier ministre a remis les insignes de l'Ordre national du Québec, le 16 février 1989.

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

- la tenue d'élection des membres du Conseil de l'Ordre, par les membres de l'Ordre national du Québec ;
- le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec ;
- la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre ;
- la direction des travaux du Conseil de l'Ordre ;
- la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec — 1989*.

16. Le Greffe

16.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier du Conseil exécutif. À ce titre, il est responsable du Greffe et se fait assister dans cette tâche par un greffier adjoint. Le travail du greffier se caractérise par un double rôle de conseiller sur les projets de décret et de conservateur de ces documents du Gouvernement.

À titre de conseiller, le greffier du Conseil exécutif doit voir à ce que les projets de décret atteignent l'objectif recherché et soient correctement rédigés. De plus, il doit s'assurer de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étude préliminaire accomplie, il les soumet au Gouvernement ou, si cela est nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination requiert surtout la collaboration des comités ministériels permanents, du Conseil du trésor et du Bureau des règlements du ministère de la Justice, lesquels, dans le cadre de leur juridiction respective, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur opinion et font leurs recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le Conseil des ministres, le greffier doit le faire signer par le Premier ministre et le lieutenant-gouverneur. Un numéro est ensuite attribué au décret. Le greffier en transmet des copies conformes aux ministères et organismes concernés et voit à leur distribution et à leur publication dans la *Gazette officielle du Québec* dans le cadre défini par l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif et par le Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde, le greffier doit prendre les mesures nécessaires à leur conservation pour qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. C'est d'ailleurs pourquoi les décrets, outre d'être entreposés dans une chambre forte, sont également microfilmés. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres et leurs déclarations d'intérêts.

16.2 Ses activités

Au cours de l'exercice 1988-1989, le travail du greffier a porté sur plus de 2 000 projets de décret et de règlement.

Par ailleurs, le greffier adjoint a agi également à titre de responsable pour le ministère du Conseil exécutif de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De plus, à titre de membre du Comité sur le système bureautique des dossiers décisionnels du Conseil exécutif, le greffier adjoint a participé activement à l'implantation du réseau informatique au Secrétariat général du Conseil exécutif.

17. La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration fournit aux différentes unités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés des services en gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques. Elle agit de plus comme interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux, tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction générale comprend la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et informatiques et la Direction des ressources matérielles.

17.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines fournit aux différentes unités administratives du Ministère et à certains organismes qui y sont rattachés les services conseils en gestion des ressources humaines. Elle prépare les données nécessaires au contrôle et à la comptabilisation de la paie. Elle est responsable de l'application de la Loi sur la fonction publique ainsi que des politiques de gestion du Conseil du trésor reliées à la gestion des ressources humaines. Elle assume la responsabilité des activités touchant la dotation, le développement organisationnel, le perfectionnement et les relations de travail.

La Direction des ressources humaines voit à l'élaboration et au suivi des diverses mesures qui découlent des plans de redressement et de promotion de l'emploi dans la fonction publique destinés aux femmes, aux personnes handicapées et aux membres issus des communautés culturelles. Elle est également responsable du programme d'aide aux employés.

17.2 La Direction des ressources financières et informatiques

La Direction des ressources financières et informatiques regroupe le service des ressources financières et celui de la bureautique.

Service des ressources financières

Le Service des ressources financières est responsable de l'élaboration et du contrôle du budget ainsi que de l'engagement et du paiement des dépenses. Il est responsable de la qualité des données fournies au contrôleur des finances en matière de contrôle des engagements budgétaires et de comptabilité. Il met à la disposition des gestionnaires l'information financière concernant les opérations de leur unité administrative et les conseille sur les politiques administratives et financières du Gouvernement.

Service de la bureautique

Le Service de la bureautique est chargé des études et analyses de besoins en bureautique des différentes unités administratives, de la formation du personnel utilisateur et de l'implantation de ces équipements en accord avec le plan directeur du Ministère. Il fournit aux différentes unités administratives du Ministère les services de soutien technique nécessaires au développement d'applications et de systèmes bureautiques. Il assure, en sa qualité d'interlocuteur en matière de bureautique, le lien avec les organismes concernés, comme le ministère des Communications.

17.3 La Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles fournit aux différentes unités administratives du Ministère un service de soutien et de conseil en matière de ressources matérielles, c'est-à-dire les télécommunications, la logistique, le courrier, la messagerie et la gestion documentaire. Elle assure le lien en ces domaines, avec les organismes centraux, tels le Conseil du trésor, la Société immobilière du Québec, le Service général des achats, etc.

La Direction comprend deux services, soit les Services auxiliaires et celui de la gestion documentaire.

Les Services auxiliaires

Les Services auxiliaires fournissent aux différentes unités administratives l'approvisionnement et l'entretien du matériel, de l'équipement, des fournitures de bureau et de téléphonie, ainsi que les services de courrier et de messagerie, de télécommunications, d'aménagement et d'entretien des locaux.

Le Service de la gestion documentaire

Ce Service assure aux gestionnaires et au personnel des cabinets ministériels un service de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire. Il a pour rôle de réaliser, de maintenir et de développer

il s'assure de l'application de ce programme ainsi que des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du Gouvernement adoptées en vertu de la Loi sur les archives et de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

18. La Loi sur la protection des non-fumeurs

En 1988, le Ministère a poursuivi sa démarche concernant l'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs, en offrant aux personnes désignées pour faire respecter cette loi, des outils d'intervention susceptibles de leur faciliter la tâche. À la suite d'un sondage, le personnel du Ministère désirant cesser de fumer s'est vu offrir un support sous la forme d'une session spécialisée dont l'objectif était l'arrêt de l'usage du tabac.

Compte tenu de l'attitude très positive du personnel et du nombre croissant des non-fumeurs, aucune modification n'a été apportée à la politique ministérielle.